

Informations générales

TESTS D'ÉQUIVALENCE DE NIVEAU DE SCOLARITÉ

Document créé par le CFPG Manicouagan

✓ La réussite des tests d'équivalence de niveau de scolarité vous permet de recevoir une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS) délivrée par le ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sport (MELS). Les personnes qui ne sont pas titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) peuvent recourir à ce moyen d'évaluation pour faire reconnaître leurs acquis. À cette fin, vous passerez une série de tests afin d'évaluer vos connaissances de base acquises tout au long de vos expériences de vie. Toutefois, l'AENS ne remplace pas le diplôme d'études secondaires.

✓ Ces tests sont destinés aux Québécois et aux Québécoises, de 16 ans et plus (**l'élève doit avoir eu 16 ans avant le 30 juin de l'année courante**), qui :

- ✎ possèdent des connaissances générales ou qui ont étudié sans obtenir de diplôme;
- ✎ ont étudié dans une école privée non reconnue sur le plan de l'enseignement par le ministère de l'Éducation;
- ✎ souhaitent répondre aux conditions d'admission des programmes de formation professionnelle du MELS;
- ✎ postulent pour un emploi exigeant un DES ou son équivalent (AENS).

✓ Les sept tests d'équivalence portent sur les matières suivantes :

- ✎ français (règles de base de la grammaire); (réussite obligatoire)
- ✎ français (compréhension de textes); (réussite obligatoire)
- ✎ anglais, langue seconde (règles de base de la grammaire anglaise et compréhension de courts textes);
- ✎ mathématiques (habiletés de base et d'usage courant);
- ✎ sciences économiques (connaissances se rapportant au monde des affaires et de l'économie);
- ✎ sciences humaines (connaissance de l'histoire, de la géographie, de l'économie et de la politique);
- ✎ sciences de la nature (physique, chimie, biologie et écologie).

Il faut réussir
3 des 5
examens
présentés ici.

✓ Il faut en avoir réussi 5 tests sur 7, selon les critères établis au point précédent : soit la réussite des 2 examens de français et 3 des 5 examens dans les autres matières.

✓ La note de passage est de 60 %.

✓ Une période de 90 minutes est allouée pour la réalisation de chaque examen, sauf celui de mathématiques où une période de 150 minutes est allouée.

✓ Les résultats des tests sont communiqués lorsque vous vous présentez à l'examen suivant.

✓ Le délai pour faire les examens est de 6 mois consécutifs. (IMPORTANT : note centre est fermé durant les mois de juillet et août)

✓ Il n'y a pas de fréquentation scolaire requise. Aucune préparation préalable requise.

✓ **IL EST OBLIGATOIRE DE S'INSCRIRE POUR PASSER UN EXAMEN.** Vous devez appeler à la réception du Centre au 589-0867, poste 3074 avant 11 h 00 la journée où vous désirez faire un examen ou la veille pour le vendredi matin.

- ☞ Les frais d'inscription à cette série d'examens sont de 50 \$, payables lors du premier examen, en **ARGENT SEULEMENT**.
- ☞ À cette première présence, vous devez obligatoirement apporter votre certificat de naissance, une photo format passeport et une pièce d'identité avec photo.
- ☞ Lorsque vous avez terminé vos examens et réussi votre équivalence, nous vous émettons une attestation temporaire de réussite (valable 90 jours) avec les résultats obtenus à chaque examen. Par la suite, vous recevrez un relevé du Ministère indiquant que vous possédez une équivalence de niveau de scolarité.

HORAIRE – Salle d'examens					
HORAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
A.M.					8 h 30 @ 12 h 00 Local E1-08
P.M.		13 h @ 16 h 30 Local E1-08			
SOIRÉE			18 h @ 21 h 30 Local E1-08		

- ☞ En cas d'échec à un examen, il y a possibilité de reprise, un mois après la date de la passation de celui-ci. S'il y a échec à une reprise d'un test de français, vous devrez attendre une année avant de vous présenter à nouveau pour reprendre l'ensemble de ces tests.
- ☞ Nous vous recommandons de faire les examens dans les 5 premiers mois, de cette façon, si vous avez des examens à reprendre, le 6^e mois servira à cela.
- ☞ Il y a des frais de 10 \$ pour chaque reprise.

Bonne chance !

Un moment de réflexion

L'équivalence de niveau de scolarité (AENS) n'est pas un diplôme d'études secondaires. Par conséquent, les employeurs restent libres de l'accepter ou de la refuser comme condition d'accès à un emploi. Si tu souhaites obtenir l'AENS en vue d'un emploi spécifique, l'équivalence de niveau de scolarité (AENS) suffit à l'embauche mais plusieurs exigent toujours le diplôme d'études secondaires (DES) accompagné du diplôme d'études professionnelles (DEP) pour l'embauche de leurs employés.

L'équivalence de niveau de scolarité permet l'admissibilité en formation professionnelle. Cependant, elle n'est pas nécessairement acceptée pour accéder à d'autres formations. Les établissements dispensant ces autres formations demeurent en effet libres d'exiger des préalables spécifiques.

Il demeure important de savoir que le détenteur d'une AENS, à compétence égale, n'est pas privilégiée au détriment d'une personne qui possède un 4^e secondaire complété ou le diplôme d'études secondaires (DES) pour plusieurs centres de formation professionnelle. De plus, pratiquement tous les programmes exigent un 4^e secondaire complété. Ainsi, si tu ne possèdes pas ces acquis, tu risques d'éprouver quelques difficultés de compréhension lors de ta formation étant donné qu'il te manquera les notions de ce niveau au secondaire.

Tu n'as que quelques matières manquantes pour l'obtention de ton DES ? Tu devrais peut-être prendre le temps d'y réfléchir. Tu n'auras qu'à te concentrer sur les matières obligatoires puisque les unités optionnelles manquantes seront calculées lorsque tu suivras ta formation professionnelle.

La clé de la décision est entre tes mains. Si tu souhaites en discuter avec un conseiller, appelle à la réception du Centre au 418 589-0867. Il nous fera plaisir de répondre à tes questions.

